



Réalisation:  
S.E.P.  
Pech de la Crouzette



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
Ville de BEZIERS

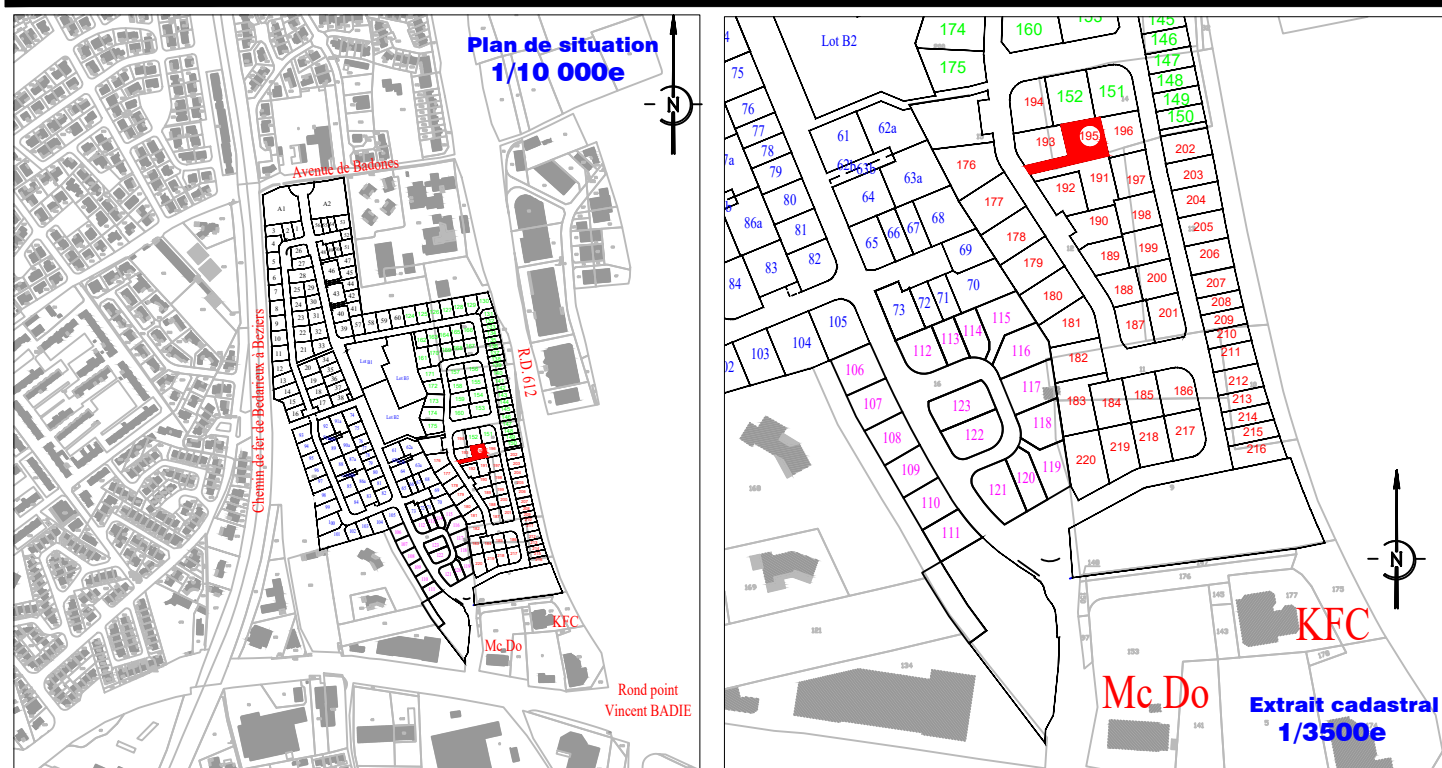
Z.A.C " LE FRIGOULAS " Tranche 2 Phase 2

Lot n° 195

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

Section DM n° 606 - 573 - 564

Surface: 415 m<sup>2</sup>



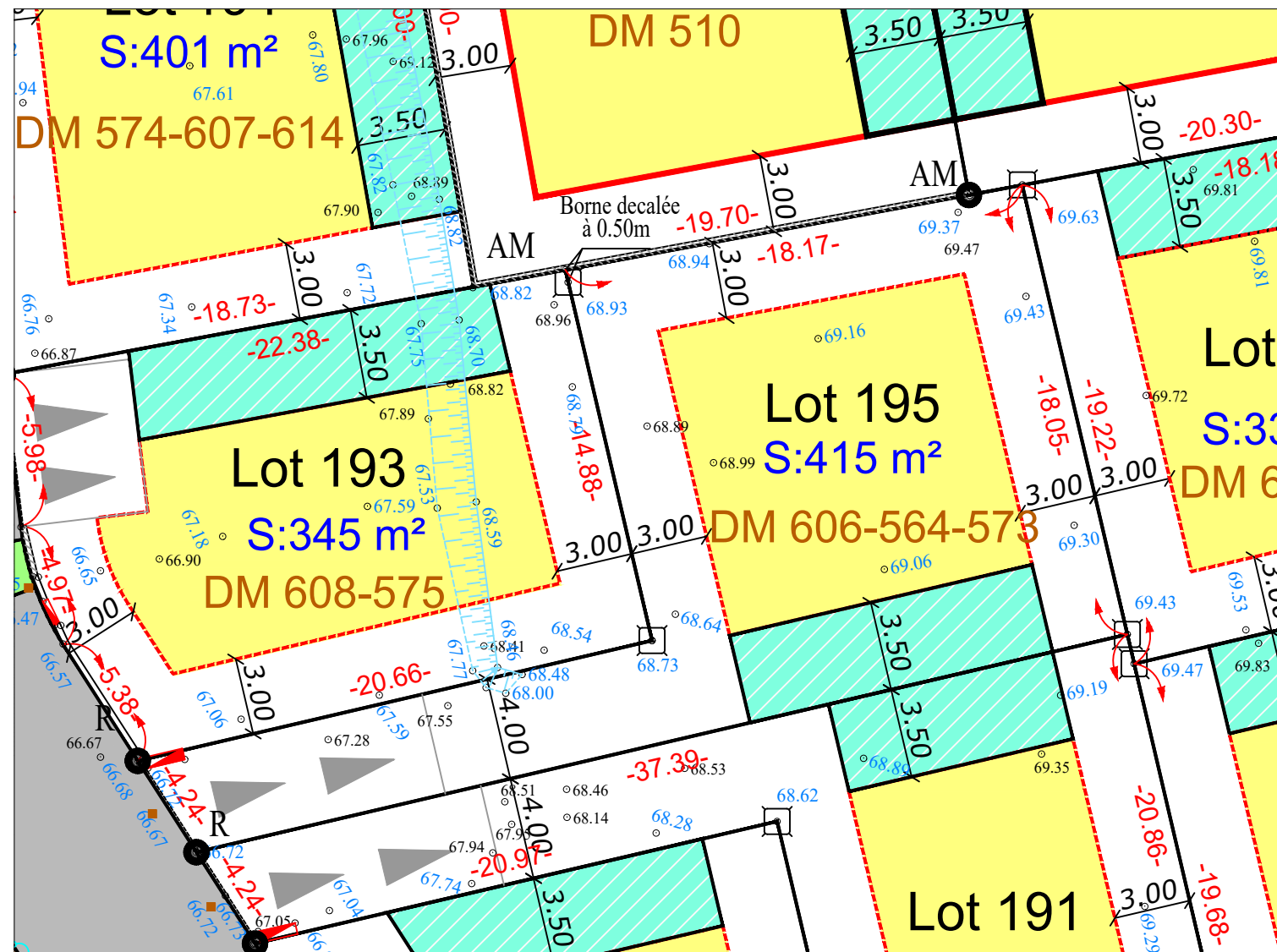
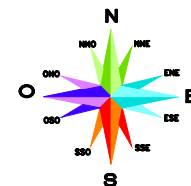
**2G** SELARL DE GEOMETRE-EXPERT  
WILLAUME - GASQUEZ  
ZAC DE MERCORENT  
80 impasse Nicolas Joseph Cugnot - 34500 BEZIERS  
Tél: 04.67.35.10.20 - Fax: 04.67.62.28.75.  
Email: cabinet.gasquez@geometre2g.fr

REFERENCE : PA    COMMANDE : 193/12    15 MAI 2024



PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

Echelle : 1/250ème



- Construction en R+1 autorisée (Limitée à 9.00m au faitage)
- Toit terrasse obligatoire
- Toit terrasse obligatoire Construction en RDC obligatoire
- Stationnement obligatoirement ouvert sur la voie
- 10.00- Limite du Lot, cote périmétrique
- Aire constructible maximale autorisée

Clause particulière:

Des tranchées archéologiques ont été réalisées à des emplacements et des profondeurs variées. Le plan élaboré par l'opérateur archéologique n'est qu'indicatif et ne saurait engager la responsabilité de l'aménageur ou du géomètre. Le client s'engage à fournir ce plan au concepteur du projet de construction, au bureau d'étude de sol et au constructeur ; Le constructeur sera tenu d'effectuer les vérifications in situ et d'adapter le projet en conséquence.

- 50.00 Cotes altimétriques terrain avant travaux (2012)
- 50.00 Cotes altimétriques après travaux 15/05/2024

- Candelabres/Lampadaires
- Abri compteur
- Buté Béton
- Bordure

Matérialisation des Limites:

- Bornes O.G.E.
- T.F. Tige Fer, Rivet (ou clous d'arpentage)
- M.P. Marque Peinture, Angle Mur

**Bornage des lots effectué le 15/05/2024**  
Le géomètre ne pourra pas être tenu responsable de la disparition des bornes après leur implantation définitive. Les acquéreurs des lots devront pérenniser leur position.

talus et merlon après travaux (relevé le 15/05/2024)